



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Rouen, le 6 SEP. 2016

SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL DES
AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES DE DÉFENSE
ET DE LA PROTECTION CIVILE

n°665

La Préfète
de la région Normandie,
Préfète de la Seine-Maritime

à

Mesdames et messieurs les maires du département de la
Seine-Maritime

Objet : Sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) de 5^{ème} catégorie.

PJ. : Guide sur la sécurité incendie dans les ERP de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil

L'actualité de ces dernières semaines (tragédie du "Cuba Libre") a mis en évidence la nécessité de rappeler les obligations réglementaires pesant sur les établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie, sans locaux à sommeil.

Je me dois de vous rappeler qu'il vous appartient de veiller à l'application du règlement de sécurité (au titre de l'article R123-27 du code de la construction et de l'habitation) dans tous les établissements situés sur votre commune, au besoin en mettant en demeure les propriétaires / exploitants de réaliser certains travaux, voire même en prenant des mesures de fermetures administratives lorsque les manquements constatés sont trop graves.

J'appelle votre attention sur le fait que, dans le cas où un sinistre surviendrait dans ces établissements et en l'absence de mesures prises en votre qualité d'autorité de police, votre responsabilité personnelle et pénale pourrait être engagée.

Vous trouverez donc en annexe un guide établi avec l'aide du service départemental d'incendie et de secours (SDIS76) rappelant les obligations fixées par ce règlement de sécurité, plus particulièrement aux propriétaires / exploitants des établissements de 5^{ème} catégorie.

Je vous saurai gré de bien vouloir en assurer la plus large diffusion possible auprès des ERP situés sur votre commune.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Dans l'intérêt commun et afin d'assurer la sécurité de nos concitoyens, je vous remercie de votre implication dans le suivi de ces établissements.

Nicole KLEIN

Copie : SDIS 76

Association départementale des maires 76